

Maisons-Alfort, le 25/06/2024

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de changement majeur d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide FENDONA 1.5 SC à base de d'alpha cyperméthrine, de la société BASF France SAS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement majeur pour le produit biocide FENDONA 1.5 SC de la société BASF France SAS dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide FENDONA 1.5 SC à base de 1,58 % d'alpha cyperméthrine¹ est un type de produit 18², destiné à lutter contre les cafards, les fourmis, les moustiques et les guêpes. FENDONA 1.5 SC est un produit sous forme de concentré liquide destiné à être dilué avant application par pulvérisation à l'intérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et non professionnels. Le contrôle de ces nuisibles en milieu rural est limité à une utilisation du produit dans des locaux d'élevage de poules et poulets sans connexion avec une station d'épuration, en excluant les élevages de poules pondeuses élevées en batteries avec chaîne de séchage, poules pondeuses élevées au sol sur litière, poulets de chair élevés au sol sur litière.

La demande de changement majeur pour le produit FENDONA 1.5 SC concerne l'ajout de deux organismes cibles (mouches domestiques (*Musca domestica*) et mouches d'étables (*Stomoxys calcitrans*)) pour une utilisation du produit dans les bâtiments d'élevages ovins laitiers, bovins de boucherie et veaux, porcs, poules (en liberté ou en batterie) et volailles autres que le poulet (dindes, canards et oies), l'ajout d'un nouvel emballage et l'ajout de 8 nouveaux sites de fabrication du produit.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Grèce, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/405 DE LA COMMISSION du 11 mars 2015 approuvant l'alpha-cyperméthrine en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18.

² TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement majeur du produit FENDONA 1.5 SC a été évalué et autorisé par la Grèce. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conformes aux conditions de l'autorisation.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités grecques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RESISTANCE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

La résistance et le risque pour la santé humaine, liés à l'utilisation du produit pour les usages revendiqués dans le cadre de cette demande de changement majeur, ont déjà été évalués précédemment. Pour les autres sections, l'évaluation a été revue.

PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur d'autorisation du produit FENDONA 1.5 SC pour l'ajout de nouveaux emballages en polyéthylène haute densité fluoré (F-PEHD) ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les autres caractéristiques physico-chimiques et l'évaluation des méthodes analytiques n'ont pas été revues.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur d'autorisation du produit FENDONA 1.5 SC pour l'ajout des mouches domestiques (*Musca domestica*) et mouches d'étables (*Stomoxys calcitrans*) dans les bâtiments d'élevage ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit FENDONA 1.5 SC, précisées dans le RCP en annexe, une contamination des denrées d'origine animale ne peut être exclue. Dans le cadre de cette demande de changement majeur du produit FENDONA 1.5 SC, une estimation de l'exposition totale des animaux de rente, puis une évaluation du risque pour l'Homme via la consommation de denrées d'origine animale ont été réalisées. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur d'autorisation du produit FENDONA 1.5 SC relatif à l'ajout des mouches domestiques (*Musca domestica*) et mouches d'étables (*Stomoxys calcitrans*) dans les bâtiments d'élevage ont conduit à une mise à jour de l'évaluation des risques.

Pour un traitement contre les mouches, les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des différents compartiments environnementaux sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si la mesure de gestion des risques suivante est appliquée : *Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.*

Les concentrations en substance active estimées dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit FENDONA 1.5 SC, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la directive (UE) 2020/2184 dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces deux nouveaux usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement majeur du produit FENDONA 1.5 SC a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit FENDONA 1.5 SC :

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
Mouches (<i>Musca domestica</i>) et (<i>Stomoxys calcitrans</i>) Stade adulte	Dose faible 2 % v/v: Diluer 20 mL de produit dans 1 L d'eau Dose forte 4 % v/v: Diluer 40 mL de produit dans 1 L d'eau	Contrôle des nuisibles en milieu rural : Le produit est appliqué par pulvérisation. A l'intérieur, dans des locaux d'élevage notamment de bovins laitiers, bovins de boucherie et veaux, porcs, poules (en liberté ou en batterie), volailles autres que le poulet (dindes, canards et oies) Non professionnels et professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement majeur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FENDONA 1.5 SC
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	PAMOVA 1.5 SC FENDONA EL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS
	Adresse	
Numéro de demande	BC-TW085987-76	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle de demande de changement majeur d'autorisation de mise à disposition sur le marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3, 8808 Pfäffikon SZ Zuerich-Wiedikon Suisse
Emplacement des sites de fabrication	BASF Agri-Production S.A.S. Rue Jacquard Z.I. Lyon Nord 69727 Genay Cedex France <i>S.T.I. Solfotecnica Italiana s.p.a., Via Evangelista Torricelli 2 48033 Cotignola Italie</i> <i>BASF S.A., Av Brasil 791, Bairro Eng. Neiva, 12521-900 Guaratingueta Brésil</i> <i>PT Sanova, Jalan Raya Cibitung Km.46, Desa Sukadanau, Kecamatan Cibitung Bekasi Indonésie</i> <i>Schirm GmbH Standort Baar-Ebenhausen, Dieselstrasse 8 85107 Baar-Ebenhausen Allemagne</i> <i>BASF Corporation, 14284 Highway 41 North 31647 Sparks, GA Etats-Unis</i>

	<p>SBM-Formulation, C.S. 621, Av. Jean Foucault - Z.I. 34535 Beziers Cedex France</p> <p>Schirm GmbH, Halchtersche Str. 33, 38304, Wolfenbuettel, Allemagne</p> <p>FormiChem GmbH, Anna-von-Philipp-Str. B 33, D-86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne</p>
--	---

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Alpha cyperméthrine
Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3, 8808 Pfäffikon SZ Zuerich-Wiedikon Suisse
Emplacement des sites de fabrication 1	Tagros Chemicals India Ltd., A-4/1&2 Sipcot Industrial Complex, Pachayankuppam 607 005 Cuddalore Inde
Emplacement des sites de fabrication 2	Bayer Vapi Private Ltd. (formerly Bilag Industries Private Ltd.), Plot No. 306/3; II Phase, GIDC Vapi - 396195 Gujarat Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Alpha-Cyperméthrine technique (pureté minimale de 93%)	1:1 mixture (racemate) of the pair of enantiomers (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl-(1R,3R)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate and (R)- α -cyano-3-phenoxybenzyl-(1S,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	67375-30-8	-	1,58
1,2-Propylène glycol	1,2-Propanediol	Co-formulant	57-55-6	200-338-0	13,98

2.2. Type de formulation

SC - Suspension concentrée

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1
Mentions de danger	H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 – Éviter le rejet dans l'environnement. P391 – Recueillir le produit répandu. P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH208 – Contient du 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Hygiène rurale (bâtiments d'élevage) - Professionnels

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>), larves et adultes Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes Moustiques (<i>Culex spp.</i>), adultes Guêpes (<i>Vespula spp.</i>), adultes <i>Mouches domestiques (Musca domestica), adultes</i> <i>Mouches d'étable (Stomoxys calcitrans), adultes</i>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur <i>Pour lutter contre les blattes germaniques, les fourmis, les moustiques et les guêpes, le produit peut être appliqué dans la catégorie d'étable suivante : Poules (en liberté ou en batterie)</i> <i>Pour lutter contre les mouches domestiques et les mouches d'étable, le produit peut être appliqué dans toutes les catégories d'étables suivantes :</i> <i>Bovins laitiers</i> <i>Bovins de boucherie et veaux</i> <i>Porcs</i> <i>Poules (en liberté ou en batterie)</i> <i>Volailles autres que le poulet (dindes, canards et oies)</i>

Méthode(s) d'application	<p>Pulvérisation de surface</p> <p>Pulvérisateur manuel ou électrique conventionnel équipé pour produire une pulvérisation grossière à basse pression. Diluer le produit dans de l'eau propre en respectant les doses recommandées et, agiter. Si un délai survient entre les traitements, une nouvelle agitation est nécessaire avant la réutilisation.</p> <p>Le produit doit être appliqué dans toute la zone infestée. Une attention particulière doit être portée aux fissures, aux crevasses et à tout endroit où les insectes peuvent se cacher et, sur les surfaces sur lesquelles ils peuvent ramper ou se déposer.</p>																
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Faible dose: 2 % v/v Diluer 20 mL de FENDONA 1.5 SC dans 1 L d'eau Appliquer 1 L de produit dilué pour 20 m² surface à traiter</p> <p>Forte dose: 4% v/v Diluer 40 mL de FENDONA 1.5 SC dans 1 L d'eau Appliquer 1 L de produit dilué pour 20 m² surface à traiter</p> <p>Autres possibilités de dilutions :</p> <table border="1" data-bbox="486 992 1321 1252"> <thead> <tr> <th>FENDONA 1.5 SC (mL) dose faible</th> <th>FENDONA 1.5 SC (mL) dose forte</th> <th>Volume d'eau pour la dilution (L)</th> <th>Surface à traiter (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>40</td> <td>1</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>20</td> <td>0,5</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>10</td> <td>0,25</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Blattes: 15 mg s.a./m² seulement en cas de niveau d'hygiène élevé.</p> <p>La dose faible doit être utilisée en cas de faible infestation et d'un niveau d'hygiène élevé. La dose forte doit être utilisée en cas de forte infestation et/ou d'un niveau d'hygiène bas.</p> <p>Activité résiduelle : L'effet résiduel dépend de la propreté et de la nature de la surface à traiter, et de la façon dont les surfaces sont utilisées.</p> <p>Fourmis (<i>L. niger</i>) : jusqu'à 1 mois en cas de résidus intact. Blattes germaniques (<i>Blattella germanica</i>) : aucun effet résiduel, seul le produit frais est efficace. Moustiques (<i>Culex spp.</i>) : aucun effet résiduel, seul le produit frais est efficace lorsqu'il est appliqué à faible dose sur des surfaces non poreuses et, à forte dose sur des surfaces poreuses et non poreuses. Guêpes (<i>Vespula spp.</i>) : efficace jusqu'à 3 mois uniquement sur des surfaces non poreuses. Mouches (<i>M. domestica</i> et <i>S. calcitrans</i>) : efficace sur surfaces poreuses et non poreuses jusqu'à 3 mois.</p> <p>Fréquence d'application: 4 fois par an.</p>	FENDONA 1.5 SC (mL) dose faible	FENDONA 1.5 SC (mL) dose forte	Volume d'eau pour la dilution (L)	Surface à traiter (m ²)	20	40	1	20	10	20	0,5	10	5	10	0,25	5
FENDONA 1.5 SC (mL) dose faible	FENDONA 1.5 SC (mL) dose forte	Volume d'eau pour la dilution (L)	Surface à traiter (m ²)														
20	40	1	20														
10	20	0,5	10														
5	10	0,25	5														
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel																

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PEHD de 0,2; 0,5 et 1 litres. <i>Bouteille en F-PEHD de 0,05 ; 0,1 0,2; 0,5 et 1 litres.</i>
--	--

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<p>Stratégies de gestion du développement de la résistance:</p> <ul style="list-style-type: none">- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.- Si une résistance est confirmée, arrêter immédiatement l'utilisation du produit et utiliser un insecticide ayant un mode d'action alternatif. En supprimant la pression de sélection, les individus résistants, plus vulnérables, disparaîtront avec le temps et la susceptibilité devrait revenir dans la population.- Appliquer les doses recommandées sur l'étiquette au bon moment pour assurer un contrôle complet des espèces nuisibles.- Suivre les bonnes techniques d'application afin d'optimiser l'activité du produit. Des doses d'applications inférieures aux doses recommandées permettront aux insectes survivants de reconstituer la population, augmentant la pression de l'organisme nuisible sur le produit, ce qui pourrait entraîner des problèmes de résistance à l'avenir.- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés, de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations provenant des programmes de surveillance de la résistance permettent une détection précoce des problèmes et fournissent des informations pour une prise de décision correcte.- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Hygiène rurale (bâtiments d'élevage) – Non-professionnels

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>), nymphes et adultes Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes Moustiques (<i>Culex spp.</i>), adultes Guêpes (<i>Vespula spp.</i>) adultes <i>Mouches domestiques (Musca domestica), adultes</i> <i>Mouches d'étable (Stomoxys calcitrans), adultes</i>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur <i>Pour lutter contre les blattes germaniques, les fourmis, les moustiques et les guêpes, le produit peut être appliqué dans la catégorie d'étable suivante : Poules (en liberté ou en batterie)</i> <i>Pour lutter contre les mouches domestiques et les mouches d'étable, le produit peut être appliqué dans toutes les catégories d'étables suivantes :</i> <i>Bovins laitiers</i> <i>Bovins de boucherie et veaux</i> <i>Porcs</i> <i>Poules (en liberté ou en batterie)</i> <i>Volailles autres que le poulet (dindes, canards et oies)</i>
Méthode(s) d'application	Pulvérisation de surface Pulvérisateur manuel ou électrique conventionnel équipé pour produire une pulvérisation grossière à basse pression. Diluer le produit dans de l'eau propre en respectant les doses recommandées et agiter. Si un délai survient entre les traitements, une nouvelle agitation est nécessaire avant la réutilisation. Le produit doit être appliqué dans toute la zone infestée. Une attention particulière doit être portée aux fissures, aux crevasses et à tout endroit où les insectes peuvent se cacher et sur les surfaces sur lesquelles ils peuvent ramper ou se déposer.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible dose: 2 % v/v Diluer 20 mL de FENDONA 1.5 SC dans 1 L d'eau Appliquer 1 L de produit dilué pour 20 m ² surface à traiter Forte dose: 4% v/v Diluer 40 mL de FENDONA 1.5 SC dans 1 L d'eau Appliquer 1 L de produit dilué pour 20 m ² surface à traiter Autres possibilités de dilutions:

Anses – n° BC-TW085987-76
FENDONA 1.5 SC

FENDONA 1.5 SC (mL) dose faible	FENDONA 1.5 SC (mL) dose forte	Volume d'eau pour la dilution (L)	Surface à traiter (m ²)
20	40	1	20
10	20	0,5	10
5	10	0,25	5

Blattes: 15 mg s.a./m² seulement en cas de niveau d'hygiène élevé.

La dose faible doit être utilisée en cas de faible infestation et d'un niveau d'hygiène élevé.

La dose forte doit être utilisée en cas de forte infestation et/ou d'un niveau d'hygiène bas.

Activité résiduelle : L'effet résiduel dépend de la propreté et de la nature de la surface à traiter, et de la façon dont laquelle les surfaces sont utilisées.

Fourmis (*Lasius niger*) : jusqu'à 1 mois en cas de résidus intact.

Blattes germaniques (*Blattella germanica*) : aucun effet résiduel, seul le produit frais est efficace.

Moustiques (*Culex spp.*) : aucun effet résiduel, seul le produit frais est efficace lorsqu'il est appliqué à faible dose sur des surfaces non poreuses et, à forte dose sur des surfaces poreuses et non poreuses.

Guêpes (*Vespula spp.*) : efficace jusqu'à 3 mois uniquement sur des surfaces non poreuses.

Mouches (M. domestica et S. calcitrans) : efficace sur surfaces poreuses et non poreuses jusqu'à 3 mois.

Fréquence d'application: 4 fois par an.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PEHD de 0,05 et 0,1 litres. <i>Bouteille en PEHD-F de 0,05 et 0,1 litres.</i> Le produit est vendu avec un dispositif de dosage.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si l'infestation persiste malgré les instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de lutte antiparasitaire.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Estimer la taille de la surface à traiter avant de préparer la solution à pulvériser.
- Pour les utilisateurs non professionnels, le volume approprié du produit est mesuré à l'aide du doseur fourni dans l'emballage du produit.
- Pour les utilisateurs professionnels, le volume approprié du produit est mesuré à l'aide d'un dispositif de dosage standard.
- Une fois vide, rincer trois fois le récipient et utiliser la solution de rinçage pour préparer la solution à pulvériser pour l'application.
- Le volume approprié du produit est mesuré à l'aide du doseur fourni, conformément au tableau ci-dessus (voir Dose(s) et fréquence(s) d'application).
- *Pour le contrôle de la population des mouches en particulier, un traitement de 60 % des murs et du plafond est considéré comme suffisant. L'application doit être concentrée uniquement sur les zones spécifiques où les mouches se rassemblent ou s'installent (zones de murs chauds, cloisons des enclos, poteaux, cadres de fenêtres, tuyaux, extérieur des mangeoires, fenêtres, portes, poutres de toit, bords des poutres, avant-toits, cadres de portes, conduits électriques, gicleurs, etc.).*
- *La lutte contre les mouches doit être considérée comme faisant partie d'une stratégie intégrée de lutte contre les ravageurs qui comprend un bon assainissement, une gestion appropriée des sites de reproduction (par exemple, le fumier et d'autres matières organiques en décomposition) et des mesures visant à empêcher l'accès des mouches aux zones internes (par exemple, en recouvrant les ouvertures d'un filet).*
- *Le produit réduit les populations de mouches lorsqu'il est utilisé dans les petits compartiments des bâtiments d'élevage qui sont protégés contre la ré-invasion des mouches par un filet recouvrant les ouvertures.*
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.
- Les insectes devraient montrer un effet d'abattement dans les 30 à 60 minutes après contact avec les surfaces traitées.
- La mortalité des blattes germaniques (*Blattella germanica*) intervient une semaine après contact avec les surfaces traitées.
- La mortalité des moustiques (*Culex spp.*) intervient 48 heures après contact avec les surfaces traitées.
- *A la dose faible, la mortalité des mouches domestiques intervient 48 heures après exposition aux dépôts frais.*
- *Une réduction notable de la population de mouches est obtenue 3-4 semaines après l'application de la faible dose et 2 semaines après l'application de la forte dose.*
- L'effet d'abattement sur les guêpes est attendu dans les 6 heures suivant le contact avec les surfaces traitées non poreuses et la mortalité est atteinte en 24 heures.
- Les zones traitées doivent être ré-inspectées 2 à 3 semaines après traitement.
- Si l'infestation initiale était importante ou si une nouvelle infestation est observée, une deuxième application peut être nécessaire, en particulier si le premier traitement a été perturbé ou si certains abris ou surfaces ont été omis lors de l'application initiale.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Professionnels : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection de catégorie III type 6 (EN 13034) pendant la phase de manipulation du produit.
- Éviter le contact prolongé des animaux domestiques, en particulier des chats, avec les surfaces traitées.
- Laisser le produit appliqué sécher avant la ré-entrée des hommes ou des animaux dans les zones traitées.
- Le produit ne doit pas être appliqué en présence des animaux.

- Ne pas appliquer directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux ou de boissons ou encore d'ustensiles susceptibles d'entrer directement en contact avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des boissons.
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

Les pyréthrinoïdes et les pyréthrinés peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Assurer une ventilation complète des zones de travail.
- Conserver uniquement dans son emballage d'origine.
- Conserver le récipient bien fermé.
- Garder dans un endroit sûr.
- Garder hors de portée des enfants.
- Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- Durée de vie: Le produit reste stable pendant 3 ans lorsqu'il est stocké dans son emballage d'origine non ouvert dans des conditions fraîches, sèches et bien ventilées.

6. Autre(s) information(s)

-